

FO

LCL

www.fo-lcl.fr

N° 802 - vendredi 13 juillet 2007

Préretraites : 3.017 et pas un(e) de plus...

La négociation sur le prochain accord de départ volontaire anticipé de fin de carrière 2008 - 2010, vient de se terminer...

**Plan
2008-2010**

**ouvert à TOUS
à partir de
57 ans**



51

52

**Aurez vous
les bons numéros
pour partir ?**

53

Grâce à FO LCL

**Vous aurez
la possibilité de
retarder votre départ
de 4 mois
dans des cas
exceptionnels
(raisons familiales...)**



**NON
aux 3.519
suppressions
d'emplois !**

Enfin égalitaire !

FO LCL a enfin été entendue par la Direction puisque le dispositif qui s'ouvrira le 1er janvier 2008 pour se terminer en 2010, sera ouvert à partir de 57 ans à l'ensemble des salariés. Cependant, le départ effectif ne pourra intervenir qu'à partir du 1er avril 2008.

Ce côté égalitaire était notre revendication majeure. Nous souhaitions répondre à la forte attente de cette génération « désenchantée » qui, après avoir connu les turbulences des années 90, la privatisation et le rachat par le Crédit Agricole, ne se reconnaît plus dans le nouveau LCL et l'agressivité de sa politique commerciale.

Après avoir largement contribué au sauvetage de notre maison, nombre d'entre vous attendiez encore une reconnaissance qui ne vient pas.

Pour être éligible, il faudra donc :

- Etre né entre le 1er janvier 1951 et le 30 juin 1953,
- Avoir le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein à la fin du portage (3 ans pour les partants 2008, 4 ans pour 2009 et 2010),
- Justifier d'au moins 15 ans d'ancienneté au sein de LCL à sa date anniversaire.

Par mesure d'équité avec ceux qui partent actuellement, les conditions financières du futur plan seront identiques, à savoir :

- Versement d'une rente mensuelle brute par PREDICA = 65% x RBA (prorata du temps de travail) / 12,
- Versement de l'indemnité de mise à la retraite.

FO LCL vous conseille de demander une simulation à votre RH afin de vous assurer du montant qui vous sera versé.

L'entrée dans ce dispositif équivaut à une rupture de contrat, vous n'êtes plus salarié de LCL. Cependant, vous conservez le bénéfice d'avantages sociaux (mutuelle, conditions CLP...).

Nouveautés du plan 2008 – 2010

Outre le fait que ce plan soit égalitaire niveau éligibilité, la grande différence est que le nombre de départs sera limité à 3.017 et pas un de plus !

Les demandes de départ anticipé seront donc numérotées par ordre d'arrivée. Mais vous ne pourrez effectuer cette demande qu'à partir du dernier trimestre de l'année qui précède celle de votre départ. S'il n'y a donc aucun problème pour ceux nés en 1951, qu'en sera-t-il des natifs de 52 et 1er semestre 1953 ! Y aura-t-il de la place pour tous les volontaires ?

Le salarié bénéficiant de ces mesures sera autorisé à reprendre une activité professionnelle rémunérée mais devra, dans ce cas, aviser LCL compte tenu des incidences en terme de cotisations et de protection sociale.

Des départs, oui mais quel devenir pour les autres ?

Si FO LCL est favorable à ces départs volontaires, elle est très soucieuse de ceux qui ne partent pas et de l'avenir de notre établissement. Ainsi FO LCL a souhaité l'incorporation d'un engagement de la Direction sur la gestion des carrières. Une négociation sur ce thème s'ouvrira donc 1er semestre 2008.

FO LCL demande également le renforcement des effectifs de la BAP. La pression commerciale, les objectifs démesurés..., ce n'est plus acceptable.

FO LCL réclame l'ouverture d'une négociation sur les autres mesures d'accompagnement (mobilité intra-groupe, géographique, formation reconversion) qui concerneront plus spécifiquement les salariés de la DSCF et des fonctions centrales.

Avec FO LCL, soyez prêts à vous mobiliser...